

Mairie

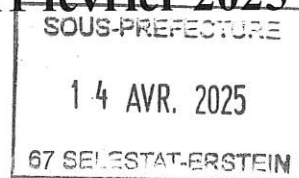


67390 MACKENHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Tél 03 88 58 26 26
Internet : mairie@mackenheim.fr

SEANCE du 11 février 2025



Conseillers en fonction : 15 - Présents : 13

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : M Christophe LUDAESCHER, Mme Pamela JEHL, Mme Antoinette FERNANDEZ, M. Lucio GHIDINA, M. Gérald LEININGER, M. Stéphane LUDAESCHER, M. Frédéric STOCKBAUER, M. Sébastien FOISSIER Mme Fabienne STENTZ, M. Sébastien HETZER, M. Martin SCHWOERER et M. Jeremy ZIMMERMANN.

Conseillers absents excusés :

M. Matthieu WEIBEL et Mme Magali FLECHER.

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.
M. Sébastien FOISSIER est désigné secrétaire de séance.

II. RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MJC DE MACKENHEIM

La commune poursuit son projet de rénovation énergétique. L'objectif est d'améliorer les infrastructures existantes tout en garantissant leur accessibilité et leur efficacité énergétique.

Calendrier des travaux

- 17 février 2025 : Lancement de la consultation des entreprises.
- 21 mars 2025 : Retour des offres.
- Fin avril 2025 : Attribution des marchés.
- Mi-mai 2025 : Début des travaux.
- Fin janvier 2026 : Fin des travaux et remise en service du bâtiment.

Organisation logistique et accessibilité au chantier

Le Conseil municipal a discuté des modalités pratiques permettant d'assurer le bon déroulement du chantier :

- Déménagement des locaux :

Il sera organisé pendant les vacances de Pâques afin de libérer les espaces concernés par les travaux.

- Traitement des ouvrages de la bibliothèque :

Un désherbage du fonds sera entrepris.

Le fonds de la CEA sera rapatrié avec la possibilité d'un renouvellement d'ouvrages à l'issue des travaux.

- Manutention :

La location d'un monte-meubles est envisagée pour faciliter les opérations de déménagement.

- Fermeture de la bibliothèque :

Elle sera effective dès le début du mois d'avril, le temps de déménager le service à l'étage de l'école maternelle.

- Vider les espaces annexes :

L'espace situé sous la scène devra être entièrement vidé. Le grenier, qui contient divers objets stockés, nécessitera une journée de travail en régie pour trier et organiser le déménagement.

➤ **Relocalisation des activités :**

Les événements et activités qui se tenaient dans la salle du rez de chaussée seront déplacés vers d'autres espaces communaux pendant la durée des travaux (club house de foot ou salle de la mairie ...).

➤ **Maison des jeunes / salle de spectacle :**

Étude en cours sur l'éclairage de la scène en lien avec l'architecte du projet.

Proposition de motoriser le rideau de scène.

▪ **LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DE TRAVAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juin 2024 qui valide l'avant-projet définitif établi par le cabinet SETUI de Colmar,

Vu la délibération du 5 septembre 2024 qui valide le plan de financement du projet de rénovation énergétique de la MJC,

CONSIDERANT le programme de travaux chiffré à la somme globale de 331 960 € HT et le planning prévisionnel de réalisation, il y a lieu de lancer une procédure de consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du CCP.

Les membres de ladite commission d'appel d'offres participeront à la sélection des titulaires des marchés de travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- autorise le Maire à engager la consultation publique selon une procédure adaptée.

III. REHABILITATION DU CLUB HOUSE DE PECHE

A) Plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juin 2024 qui approuve le programme de travaux élaboré par l'ADAUHR, assistant à maître d'ouvrage,

Vu la délibération du 5 septembre 2024 qui désigne le lauréat et autorise la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet 2G2A associé à MERCURE et SETUI,

Vu la délibération du 12 novembre 2024 qui valide l'avant-projet sommaire de l'opération,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 qui approuve l'Avant-Projet Définitif et valide le plan de financement provisoire de l'opération,

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD d'un montant total de 1 324 994 € HT et le montant global, maîtrise d'œuvre comprise, chiffré à 1 488 551,80 € HT,

Après une phase de consultation des cofinanceurs potentiels, la commune modifie le plan de financement prévisionnel selon la répartition suivante :

PLAN DE FINANCEMENT de l'opération en € HT :

DETR (30% du coût des travaux) :	397 498 €
Région Grand Est : dispositif cadre de vie / service à la population	120 000 €
Région Grand Est : Bonus pour qualité environnementale	40 000 €
Climaxion :	58 000 €
CEA (Département solde FCA) :	16 794 €
Certificats Economie d'Energie (CEE) - Estimation	8 000 €
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS (soit 43%)	640 292 €
Autre financement (APPMA Mackenheim)	10 000 €
AIDES ATTENDUES	650 292 €
Commune en autofinancement	338 260 €
<i>Emprunt</i>	500 000 €
TOTAL	1 488 552 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **valide** le plan de financement prévisionnel ;
- **autorise** le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture du Bas-Rhin au titre de la DETR 2025 ;
- **autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est, de Climaxion, de la CEA et des autres cofinanceurs ;
- **autorise** le Maire à solliciter des offres de prêt auprès des établissements bancaires et à contracter un emprunt à hauteur maximum de 500 000 € pour le financement de l'opération ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs aux dossiers de demande de subvention et au financement du projet.

B) Validation de l'avenant N°1 du marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juin 2024 qui approuve le programme de travaux élaboré par l'ADAUHR, assistant à maître d'ouvrage,

Vu la délibération du 5 septembre 2024 qui désigne le lauréat et autorise la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet 2G2A associé à MERCURE et SETUI,

Vu la délibération du 12 novembre 2024 qui valide l'avant-projet sommaire de l'opération,

VU la délibération du 19 décembre 2024 qui approuve l'Avant-Projet Définitif et valide le plan de financement provisoire de l'opération,

VU le marché de maîtrise d'œuvre en date du 12/09/2024 avec le cabinet d'architecture 2G2A, associé à MERCURE et SETUI, tous deux co-contractants du titulaire,

Par délibération du 3 juin 2024, la Commune de MACKENHEIM a approuvé le programme présenté par l'ADAUHR, notre assistant à maîtrise d'ouvrage, pour l'opération de réhabilitation du club-house de pêche pour un montant de travaux estimé à 973 400 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié par délibération du 5 septembre 2024 au Groupement 2G2A, MERCURE et SETUI (mandataire 2G2A) pour un montant total de 116 490 € HT.

Ce montant de rémunération provisoire correspond à un taux de 12,35 % comprenant :

- la mission de Base + Exé pour 102 940,00 € HT, soit un taux de 10,91 %
- les missions complémentaires d'OPC, CSSI, Dossiers de subventions pour un montant de 13 550,00 € HT, soit un taux de 1,44%

Le présent avenant proposé par le cabinet 2G2a a pour objet, conformément à l'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

- de fixer le forfait définitif de rémunération ;
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

La phase APD a permis d'affiner les estimations pour chaque lot et d'établir le coût prévisionnel des travaux (options et hors programme inclus) à 1 324 994,00 € HT.

Par délibération du 19 décembre 2024, la Commune de MACKENHEIM a validé l'Avant-Projet définitif et a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 324 994,00 € HT.

Forfait définitif de rémunération :

Conformément à l'article 8.1.2 du CCAP, le montant définitif de la rémunération forfaitaire pour la mission de base est calculé dans les conditions suivantes :

Forfait définitif de rémunération = CPT x (Forfait provisoire / PEFPT)

Soit $1\,324\,994 \times (116\,490 / 943\,700) = 163\,556,72$ € arrondi à 163 556,82 €

Soit un forfait définitif de rémunération égal à **163 556,82 € HT**

Ce montant est réparti comme suit :

Rémunération – Mission de base	10,91 %	144 532,04 € HT
Rémunération – mission complémentaire	1,44 %	19 024,78 € HT
TOTAL		163 556,82 € HT

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **valide** l'avenant n°1 qui fixe le montant définitif de rémunération forfaitaire du maître d'œuvre à la somme globale de 163 556,82 € HT, soit 196 268,18 € TTC ;
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire représenté par le cabinet 2G2A.

Autres points :

- Cuisine du bâtiment :

La cuisine actuellement projetée est surtout adaptée pour le réchauffement des plats. Une réflexion est en cours pour la faire évoluer vers la fonction d'office traiteur, nécessitant une puissance électrique de 20 kW.

- Association de pêche :

Il est prévu, durant le chantier, de relocaliser les équipements dans les deux garages situés dans la cour de l'ancien presbytère.

- Nouvelle identité du bâtiment rénové :

Les membres du Conseil sont appelés à réfléchir à une dénomination spécifique du lieu qui bénéficiera d'une vocation qui va au-delà du club-house de pêche.

IV. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CHARTE NATURA 2000 POUR LA GESTION DES MILIEUX FORESTIERS

La commune de MACKENHEIM souhaite adhérer à la charte Natura 2000 pour la gestion des milieux forestiers sur une période de 5 ans.

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation des sites : les mesures agro-environnementales et climatiques (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cette charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides) et peuvent faire l'objet de contrôles.

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans et ouvre droit à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicable sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée ;
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : l'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations ;
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable ;
- Garantie de gestion durable des forêts : cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Les engagements dans la charte du site Natura 2000 du secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch sont les suivants :

GESTION FORESTIERE

1. Conserver et favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau (toutes forêts) ;
2. Favoriser les essences locales et diminuer la part des essences allochtones (Forêts publiques) ;

3. Ne pas augmenter la part des essences allochtones (Forêts privées soumises à plan simple de gestion) ;
4. Limiter la surface des coupes rases (Toutes propriétés de surface d'au moins 2 ha d'un seul tenant) ;
5. Ne pas déposer de déchets d'exploitation des bois et ne pas débarder dans les milieux ouverts (Toutes forêts) ;
6. Interdiction de l'emploi des produits phytocides à l'exception des opérations de lutte contre les espèces invasives (Forêts publiques).

GESTION DES MILIEUX OUVERTS

7. Maintenir les éléments paysagers existants : bosquets, haies, talus... ;
8. Maintenir les prairies permanentes ;
9. Maintenir les caractéristiques et la micro-topographie des prairies humides ;
10. Gérer les digues du Rhin en favorisant la biodiversité.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

11. Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons ;
12. Préserver le débit d'étiage en limitant les pompages à proximité des cours d'eau ;
13. Maintenir les roselières, cariçaies, mégaphorbiaies autour des plans d'eau, sur les berges des cours d'eau et à proximité des zones humides ;
14. Préserver les zones humides en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement ;
15. Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières.

LES ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS

16. Information et concertation relatives aux projets de loisirs.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- approuve l'engagement de la commune dans la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans,
- autorise M. le Maire à signer cette dernière.

V. REORGANISATION DES SERVICES DE SECOURS SUITE A LA FUSION DES SECTIONS DE BOOTZHEIM ET MACKENHEIM

Sur décision du Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS 67), les sections de Bootzheim et de Mackenheim ont été regroupées sans que la mairie ait été préalablement consultée. Le maire regrette l'absence de concertation et souligne un défaut de considération eu égard à ses prérogatives en matière de sécurité publique.

Suite à un courrier adressé au directeur du SIS 67, des responsables de la compagnie de Sélestat se sont déplacés le 22 janvier pour apporter des précisions sur le choix et l'organisation de cette fusion.

Il n'en demeure pas moins que la mise en œuvre de cette réorganisation des services de secours est jugée précipitée et non conforme aux bonnes pratiques. Il en est de même pour le déménagement et la récupération du matériel par le SIS qui ne se sont pas déroulés comme annoncés par les services.

Par ailleurs, l'agent municipal affecté sur son temps de travail au service de secours a été déclaré de façon précipitée en inaptitude totale pour n'avoir pas suivi une formation ECG de 2 heures. Le Conseil municipal rappelle que l'engagement de l'agent municipal se fait sur la base d'une convention signée avec la mairie, convention dont la pérennité est mise en question par l'actuelle inaptitude de l'agent.

Suite à la désaffectation du dépôt d'incendie, celui-ci redevient une propriété communale. Une convention avec les Vespistes de l'association « Vespa Rieder's Club » est à l'étude pour l'affectation du garage à leurs activités. La salle de réunion de ce local aura vocation à répondre à la tenue de réunions ou d'animations pour d'autres associations en cas de besoin.

V. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE « COMMUNE NATURE ». SIGNATURE DE LA NOUVELLE CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

La Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse décernent périodiquement les distinctions « Commune Nature » et « Espace Nature » afin d'honorer les communes et les gestionnaires d'espaces publics qui, en zones non agricoles, ont entrepris des démarches de réduction/suppression de l'utilisation des produits

phytosanitaires pour la gestion des espaces verts et des voiries contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau des cours d'eau, des nappes d'eau souterraine et au développement de la biodiversité.

Au titre de cette opération, et plus particulièrement de la distinction « COMMUNE NATURE », ce sont les communes qui sont visées.

Sont éligibles les communes signataires de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics. La commune candidate doit par ailleurs produire une décision officielle (délibération) signifiant son engagement dans une politique de réduction des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur et favorisant la biodiversité.

Le candidat doit explicitement accepter qu'un audit gratuit soit réalisé par un prestataire externe qui a pour objectif de situer son niveau d'avancement dans la démarche.

Le prestataire en charge de l'audit se déplace sur site pour établir un diagnostic. Il rencontre, à minima, un élu et l'agent technique concernés. Le rapport d'audit est signé par le responsable de la structure ou son représentant, valant acceptation et validation des informations consignées sur le formulaire. En cas de besoin, un contrôle complémentaire peut être effectué sur demande du jury.

Le jury, composé de représentants de la Région Grand Est et de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, se réunit pour étudier le contenu de l'audit. Sur la base des résultats de l'audit, le jury établit la liste des récipiendaires pour chacun des niveaux de distinction. Pour chacun des niveaux, symbolisé par une libellule, les différents critères pris en compte sont les suivants :

Niveau 1 :

- Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public).
- Respect de la réglementation en vigueur relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (lieu de stockage, équipements de protection individuelle...), y compris sur les sites de production (serres, pépinières...)
- Formalisation de la démarche par la signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux avec délibération de l'organe délibérant à l'appui.
- Formalisation de la démarche par a minima (à défaut d'un plan de gestion différenciée ou d'un plan de désherbage) un document technique prouvant l'existence d'une réflexion cohérente allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés.
- Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques
- Sensibilisation du grand public à la démarche.

Niveau 2 :

- Non utilisation depuis au moins un an de produits phytosanitaires autre que ceux listés ci-après : •produits de bio contrôle, •produits à faible risque, •produits autorisés en agriculture biologique. Les produits utilisés pour le désherbage ne pourront pas être utilisés sur les surfaces imperméables et à risque de transfert élevé.
- Formalisation de la démarche par un plan de gestion différenciée ou tout autre document technique (réalisé en interne ou par un prestataire) décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus.
- Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ayant en charge la gestion d'autres d'espaces (voirie, terrains de sports, ...).
- Communication auprès de la population sur la démarche.

Niveau 3 :

- Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque et des produits autorisés en agriculture biologique sur l'ensemble des espaces et des surfaces depuis au moins un an et pour les 3 années à venir.
- Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ...) (produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens).
- Mise en place des principes d'une gestion différenciée pour l'entretien de ces espaces.
- Initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité (programme trame verte et bleue; mise en place de haies, vergers, prairies...) et de restauration des ressources en eau de la commune (rivières, berges, zones humides...).

- Communication régulière envers les autres gestionnaires susceptibles d'entretenir des espaces verts (groupements intercommunaux, entreprises, lycées/écoles, établissements de santé, EPHAD, grandes surfaces, industries...).

APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- de s'engager dans une démarche « COMMUNE NATURE »,
- de s'engager dans une politique de réduction des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur et favorisant la biodiversité,
- d'autoriser l'engagement d'un audit afin d'évaluer ses pratiques,
- d'autoriser le Maire à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

VI. DEGRADATION DU COUVERT VEGETAL SOUS LES LIGNES DE HAUTE TENSION

Suite aux travaux d'entretien conduits courant janvier 2025 sous les lignes électriques Haute Tension par l'entreprise Barth-Schneider de Geispitzen, missionnée par la société RTE - Groupe Maintenance Réseaux Alsace, la commune a constaté d'importantes dégradations au droit des espaces naturels présents sous ces lignes traversant le massif forestier communal.

Ces dégâts occasionnés par un broyage intensif sont particulièrement importants autour de l'étang situé à l'entrée de la forêt de Mackenheim.

Les constats :

- 3 placeaux détruits de 12 x 6 ml chacun.

Pour rétablir chacun des placeaux, environ 40 ml de grillage forestier type Ursus, 12 piquets de robinier de 2 m et 40 plants d'arbustes adaptés aux milieux secs sont nécessaires, soit au total : 120 ml de grillage, 36 piquets de robinier et 120 plants d'arbustes.

- broyage à ras du sol des berges et talus côté Ouest et Sud de l'étang (48.181985, 7.593374) sur une superficie voisine de 13 ares.

Il est d'autant plus regrettable que ces espaces avaient fait l'objet d'un programme de renaturation en 2011 dans le cadre d'un partenariat entre la LPO, la commune et RTE - Groupe Maintenance Réseaux Alsace. Cet aménagement tendait à favoriser la biodiversité tout en tenant compte des contraintes techniques liées à la gestion de la zone de servitude des lignes électriques.

Le constat des dégâts a été établi en date du 27 janvier 2025 en présence de Madame Véronique BABUT de RTE Groupe Maintenance Réseaux Alsace, de M. Antony Le Calvé de la Brigade Verte et de M. le Maire.

Le Maire exige que le donneur d'ordre, la société RTE Groupe Maintenance Réseaux Alsace, s'engage à la remise en état des sites dégradés.

A l'appui de cette délibération, un mémoire en intervention a été rédigé par la Commune ; il décrit les dégradations mais aussi leurs conséquences sur la faune, la flore et les habitats.

A ce mémoire est joint un devis estimatif des travaux de renaturation d'un montant de 16 906,08 € TTC établi par un professionnel sur la base d'un choix de plants proposé par l'ONF.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser le Maire à saisir la société RTE - Groupe Maintenance Réseaux Alsace pour que celle-ci procède à ses frais à la remise en état des sites dégradés suite aux travaux de broyage sous les lignes électriques.

VII. TELETRANSMISSION DES ACTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 17 août 2010 signée entre la Préfecture du Bas-Rhin et la commune de Mackenheim, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude SPIELMANN agissant en vertu d'une délibération du 1er avril 2010.

Cette convention permet de télétransmettre les délibérations et les arrêtés au contrôle de légalité.

Afin de permettre la télétransmission des actes budgétaires qui est rendue obligatoire avec la généralisation du Compte Financier Unique, il est nécessaire de signer un avenant pour décider d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux actes budgétaires.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'approuver la mise en œuvre de la télétransmission des délibérations et des arrêtés, étendu dorénavant à la dématérialisation des actes budgétaires.
- d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention initiale qui précise les modalités de transmission électronique des documents budgétaires.

VIII. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'EXTENSION D'UN RESEAU D'ALIMENTATION

La commune a été destinataire d'une convention de servitude devant permettre à la société ENEDIS de procéder au raccordement électrique du nouveau bâtiment (hangar de séchage) en cours de construction par la Chèvrerie du Grand Ried.

Cette extension doit permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque en toiture du hangar de séchage en cours de construction.

Les travaux de terrassement seront réalisés mi-mars par l'entreprise SOBECA.

Le réseau sera enfoui sous le chemin d'exploitation cadastré Section 27 parcelle n°139 appartenant à la commune de Mackenheim.

Le tracé prévisionnel prévoit également la pose d'ouvrages sur deux parcelles privatives (Section 27 Parcelles n°02 et n°257).

La pose d'ouvrages de distribution publique en domaine privé est soumise à la signature de conventions de servitude entre les services de ENEDIS et les propriétaires concernés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- autorise la signature de la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Mackenheim pour l'enfouissement de la ligne électrique sous le chemin d'exploitation, propriété communale.

IX. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un point a été fait sur la situation financière de la commune avec les services du Trésor public, en amont de la préparation du budget 2025. Au regard des résultats de l'exercice 2024 et d'une trésorerie à hauteur de 500 000 €, les investissements à venir, à savoir la rénovation énergétique de la MJC/Bibliothèque (350 000 €) et la réhabilitation du club-house de pêche (1 480 000 €) n'obéreront pas le bon fonctionnement de la gestion communale.

X. DIVERS ET COMMUNICATION

• Actes de vandalisme dans la Forêt des Lutins :

A deux reprises, au mois de novembre dernier et à la mi-janvier, la Forêt des Lutins où se rendent tous les vendredis après-midi les enfants des cycles 1 et 2 a fait l'objet de dégradations. Presque la totalité des constructions et créations réalisée par les enfants (cabane, observatoire, bancs, land-art...) a été saccagée. En lien avec les enseignantes et les parents d'élèves, la commune va organiser au printemps une journée citoyenne pour reconstruire ce qui a été dégradé afin de redonner à ce lieu sa pleine vocation pédagogique.

• Vidéo surveillance :

Les caméras de vidéoprotection ont été implantées au niveau de l'atelier communal et de l'équipement sportif. Des panneaux informent de la présence d'un système de vidéoprotection. Les crédits de l'Etat attendus pour le financement de cet investissement n'ont pas été débloqués courant 2024. La commune redéposera un dossier cette année.

• Mise en place du tri hors foyer :

Le SMICTOM rappelle qu'il est obligatoire de disposer des poubelles bi-flux pour le tri des déchets hors foyer à proximité des bâtiments publics en vue d'inciter la population aux bonnes pratiques et de limiter les corbeilles de rue.

- **Sécurisation de la traversée pour la création d'un itinéraire cyclable le long de la Route du Rhin :**

La demande de subvention reste en attente d'une décision du ministère des Transports.

- **Protection sous le nid de cigogne :**

La rehausse du nid de cigogne avec la mise en place d'une corbeille est prévue par ENEDIS le 7 mars prochain. Une action sera conduite par la commune pour protéger des déjections la partie de la cour concernée par la pose d'un carport.

- **Établissement public foncier pour le rachat d'une propriété privée au centre village :**

A ce jour, l'EPF qui accompagne la commune dans la concertation entreprise avec les héritiers, n'a pas trouvé d'opérateur susceptible d'investir dans le projet. Le point sera fait le 21 février prochain.

- **Sécurité rue du Moulin :**

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement privé attenant à cette voirie, il y aura lieu d'étudier le point de croisement et les possibilités d'aménagements pour limiter la vitesse.

- **Facturation des fermages :**

Il serait souhaitable de fournir à l'appui de la facture un document explicatif du calcul des fermages.

- **Réaffectation de terres communales :**

A la suite d'une cessation d'activité, la commune a procédé à la réaffectation de terres agricoles en adoptant les critères suivants :

- Attribution aux moins de 40 ans ;
- Priorité donnée aux jeunes agriculteurs(trices) bénéficiant de la Dotation Jeune Agriculteur ;
- Tirage au sort en tenant compte de la configuration des terres afin de limiter le morcellement et favoriser le confort d'exploitation.

- **Oschterputz / Nettoyage de printemps :**

La commune s'associe à l'association de pêche pour organiser une journée d'entretien et de nettoyage des espaces forestiers et en particulier des plans d'eau et des rivières, le samedi 15 mars.

- **Renouvellement de la forêt :**

Le conseiller Jérémy Zimmermann fait part de ses interrogations au regard des récentes coupes sanitaires qui ont pour conséquence de créer de grands vides propices à l'implantation de graminées. Partant du constat que la régénération naturelle ne se développe pas suffisamment, il souhaite que la commune étudie au plus vite la possibilité de procéder au regarnissage de ces espaces sinistrés.

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption concernant la cession d'une maison individuelle située rue des vergers, cadastrée comme suit : Section 25 parcelle n°454 pour une superficie totale de 2,78 ares.

- **Prochaine réunion des élus :**

27 février 2025 sur l'aménagement du canal du Rhône au Rhin et le tourisme fluvestre. Il est rappelé que les travaux sont arrêtés en raison de la suspension par le Tribunal administratif de l'autorisation environnementale prise par la préfète du Bas-Rhin et le préfet du Haut-Rhin.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire
Jean-Claude SPIELMANN

La secrétaire de séance
Sébastien FOISSIER

